



Neuilly-en-Thelle

HÔTEL DE VILLE

3, Avenue des 5 martyrs - 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Tél. 03.44.26.86.66

secretariat.mairie@neuillyenthelle.fr

DJ/CF-2026.046

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L 310-2 et L 442-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 644-3,

Considérant que, dans l'intérêt général, il est du devoir de l'administration municipale, de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai afin de sauvegarder la sécurité sur la voie publique, la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et promenades dépendant du domaine public ainsi que la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs,

-ARRÊTE-

- ARTICLE 1** La vente ambulante du muguet des bois dit « muguet sauvage » n'est autorisée sur le territoire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE que pendant la journée du 1^{er} mai, à l'exclusion de tous les autres jours.
- ARTICLE 2** Toute installation fixe (bancs, tables, etc...) sur le domaine public communal est interdite ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et de tous véhicules en général.
- ARTICLE 3** Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces, etc....
- ARTICLE 4** Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de quarante-cinq mètres des boutiques de fleuristes.
- ARTICLE 5** Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane, ni papier cristal.
- ARTICLE 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de CHAMBLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié le 22 avril 2026.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la, Police Municipale et la Gendarmerie de CHAMBLY.

Fait à Neuilly-En-Thelle le 21 avril 2026

Le Maire,



Denis JACOB

